

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération
N° CC/2024/05/108

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

Présents : Guy Losbar - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

17 3 JUIN 2024

Absents excusés : Philippe MORVAN – Philippe DEZAC

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 27

Secrétaire de séance : Magalie SALIBUR

17 JUIN 2024

**FORUM REGIONAL DE L'INSTALLATION ET DE L'EMPLOI
AGRICOLE EN GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du

Sainte-Rose,
Le 30/05/2024

périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant les statuts de le CANBT ;

Considérant que ce forum a pour objectif majeur de réunir en un seul lieu tous les acteurs économiques, institutionnels et sociaux pouvant répondre et apporter des solutions aux agriculteurs proche de la retraite et à ceux en installation ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation va permettre de porter une réflexion commune sur les thématiques suivantes : L'état des lieux des exploitants susceptibles de partir à la retraite, Favoriser et encourager les installations et transmissions, Recenser les doléances et les inquiétudes des agriculteurs désireux de partir à la retraite, Echanger sur la réforme des retraites avec les organismes de gestion CGSS, MSA, Mise en place d'un **Farm Dating**, entre futurs installés et exploitants, Proposer des solutions concrètes aux jeunes recherchant du foncier, Provoquer les rencontres entre les acteurs économiques qui recrutent et les candidats, Accueil des étudiants en recherche de stage dans le monde agricole ;

Considérant qu'afin de mener à bien cette opération l'association des Jeunes Agriculteurs (JA) et le groupement d'employeurs Agricole (TSA) sollicite la CANBT pour l'obtention d'une subvention de 3000€ pour le permettre de financer les services d'un chef de projet ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'approuver l'octroi d'une subvention de trois mille euros (3 000 €) à l'association des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation du Forum Régional de l'installation et de l'emploi agricole en Guadeloupe en septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSSAIRE *Président*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération de conseil du 30/05/2024 2

971-249710062-20240613-CC202405108-AI
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024